



DEMANDE DE PRET DE LOCAL A TITRE PERMANENT

La ville peut mettre à disposition dans la mesure des disponibilités des créneaux horaires de locaux municipaux.

Les demandes peuvent être faites tout au long de l'année : elles demandent néanmoins un délai minimum de traitement.

Votre association est-elle référencée par le service vie associative ?

si oui : passer aux questions suivantes

Si non : au préalable, vous devez vous faire connaître auprès du service Vie associative. Remplissez le formulaire prévu à cet effet et adressez-le au service Vie associative avec tous les documents demandés.

Information concernant l'association et son (sa) représentant(e) :

Nom de l'association (sigle et titre).....

Nom et Prénom du (de la) Président (e)....

Adresse :.....

Téléphone :..

Adresse Mail :...

Site internet :.....

Page de réseaux sociaux :....

T.S.V.P.

Votre activité nécessite la mise à disposition d'un ou plusieurs créneaux horaires. Afin de traiter au mieux à votre demande, veuillez répondre aux questions suivantes :

Descriptif de l'activité

Nombre de personnes attendues :

Superficie nécessaire, souhaitée :

Créneau(x) horaire(s) souhaité(s) (matin – après-midi - soirée) :

Durée du créneau de prêt :

Quel est le montant de l'adhésion à l'année ? Quelle est la grille tarifaire de vos activités ?

Merci de bien vouloir renvoyer cette fiche

- par courrier (Mairie de La Seyne sur Mer, 20 quai Saturnin Fabre, 83500 La Seyne sur Mer Cedex).
- par mail (courrier@la-seyne.fr)